Quelles sont les formalités à accomplir ?

Une seule demande pour tous vos régimes de retraite

C'est important

Avant de débuter votre demande en ligne, vérifiez dans votre compte retraite sur info-retraite.fr si toutes vos données de carrière sont complètes et exactes. Si vous constatez des anomalies ou des éléments manquants, demandez-en la correction directement à partir de votre compte.

Vous n'avez pas encore de compte ? Rendez-vous sur info-retraite.fr et en quelques clics, vous disposez en toute sécurité d'une information personnalisée, de démarches et de simulations. Utilisez de préférence France Connect, l'accès universel aux administrations en ligne, qui vous assure une connexion sécurisée et l'accès à l'ensemble des services proposés par le portail.

Si vous êtes concerné par un départ anticipé au titre de services actifs, faites votre demande directement à partir de votre espace personnel sur ensap.gouv.fr (voir étape 2). Votre demande de retraite inter-régimes devra être déposée lorsque vous aurez atteint l'âge légal de départ à la retraite sur le site info-retraite.fr.

ETAPE 1 : **votre demande de départ adressée en même temps à tous vos régimes**

Connectez-vous à votre compte retraite avec France Connect et accédez au service « Demander ma retraite » pour déposer votre demande de départ ; une fois validée, elle sera transmise automatiquement à vos régimes de retraite de base et complémentaires.
Plus aucun régime n'est oublié !

Un mail d'info-retraite.fr vous sera envoyé pour confirmation de la prise en compte de votre demande.

ETAPE 2 : votre retraite de l'Etat

En ce qui concerne votre retraite de l'Etat, en votre qualité de fonctionnaire, votre démarche ne s'arrête pas là.

Un mail vous invitera à utiliser l'Espace numérique sécurisé de l'agent public sur ensap.gouv.fr, afin de suivre la procédure qui vous permettra d'obtenir votre retraite de l'Etat ainsi que votre prestation complémentaire de la retraite additionnelle de la fonction publique « RAFP ».

Si vous êtes dans une situation particulière des pièces justificatives sont susceptibles de vous être demandées. Veillez à les préparer au format PDF avant d'engager la procédure de demande de retraite de l'État.
Une fois votre demande finalisée, toutes les étapes suivantes du traitement de votre demande vous seront notifiées par mail, et inscrites sous 48h dans votre « ENSAP ».

Pour plus d'informations

- Ma demande de retraite sur ensap.gouv.fr

Si vous relevez d'une administration qui **ne figure pas** dans la liste des employeurs ayant adopté la nouvelle prochédure de demande de retraite directe au Service des Retraites de l'Etat (à

consulter ici) et que vous ne pouvez pas accéder à la demande de retraite inter-régimes sur info-retraite.fr, téléchargez le formulaire ci-dessous et transmettez-le à votre service gestionnaire des ressources humaines.

Formulaire à compléter

- Demande de pension de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire et demande de retraite additionnelle 'CERFA n° 12230)

Vous avez déposé votre demande de retraite sur info-retraite.fr et vous n'avez pas reçu de mail de l'ENSAP, portail du Service des Retraites de l'Etat?

Il convient d'attendre un délai de 48H (maximum).

Sur le site internet info-retraite.fr, vérifiez dans l'espace « Suivi de votre demande » que votre demande a bien été transmise au Service des Retraites de l'Etat (SRE).

Si votre demande a bien été transmise au SRE et que vous n'avez pas d'e-mail de l'ENSAP dans un délai de 48h, utilisez le formulaire de contact en cliquant ici.

Vous avez déjà déposé votre demande de retraite pour la fonction publique de l'Etat sur ensap.gouv.fr ?

Pour obtenir les retraites de l'ensemble de vos régimes, il convient de déposer une demande à partir de votre compte sur info-retraite.fr via le service « Demander ma retraite ».

En cours de démarche, il vous sera demandé les régimes pour lesquels vous faites cette demande. Si vous demandez de nouveau votre retraite auprès du SRE, vous recevrez un mail de l'ENSAP vous confirmant que votre demande de la fonction publique de l'Etat est bien en cours de traitement.

Vous êtes retraité militaire et vous avez repris une carrière civile dans la fonction publique de l'Etat ?

ETAPE 1 : votre demande de départ pour tous vos régimes

Connectez-vous à votre compte retraite sur info-retraite.fr avec France Connect et accédez au service « Demander ma retraite » pour déposer votre demande de retraite.

Vous constaterez que vous êtes enregistré comme déjà retraité pour le Service des Retraites de l'Etat (SRE).

Vous pouvez déposer votre demande auprès de vos autres régimes de retraite de base et complémentaires, une fois validée, elle leur sera transmise automatiquement.

Vous recevrez un mail de confirmation de info-retraite.fr concernant vos autres régimes.

ETAPE 2 : votre retraite de l'Etat au titre de la carrière civile

Connectez-vous à votre espace numérique sur ensap.gouv.fr. Vérifiez les données de carrière dans votre compte individuel de retraite.

La démarche à suivre pour déposer votre demande de retraite vous y sera précisée.

Ma demande de retraite sur ensap.gouv.fr

Avant de commencer votre démarche, vérifiez bien les données de carrière et personnelles inscrites dans votre compte individuel retraite dans votre espace sécurisé sur ensap.gouv.fr. Cliquez sur "Préparer ma retraite", dans le menu à gauche de votre écran. Si vous constatez des anomalies ou si des périodes sont manquantes vous devez faire une demande de correction. Cette demande peut être faite directement à partir de votre espace ENSAP en cliquant sur "Modifier mes informations". Si vous n'avez pas accès à "Modifier mes informations", contactez votre service de ressources humaines.

Vérifiez également dans votre profil si vous avez bien enregistré une adresse mail personnelle accessible après votre départ.

Vous pouvez ensuite commencer votre démarche de demande de départ à la retraite.

Votre démarche simplifiée en 6 étapes

Dans le menu à gauche de votre écran cliquez sur "Demander ma retraite".

Etape 1 - Préparation : lisez attentivement les informations utiles à votre démarche ;
Etape 2 - Situation : indiquez votre grade de départ et vos coordonnées postales ;
Etape 3 - Départ : indiquez votre date et motif de départ ;
Etape 4 - Pièces justificatives: téléchargez les pièces justificatives demandées ;
Etape 5 - Récapitulatif : vérifiez les éléments récapitulés de votre demande ;
Etape 6 - Finalisation : envoyez votre demande.

C'est important

Une fois votre demande validée, un courriel d'accusé réception vous sera envoyé mentionnant les éléments de votre demande. Vous trouverez en pièce jointe à ce courriel la demande de radiation des cadres à signer et adresser au service ressources humaines de votre administration. Cette étape est importante, à défaut votre dossier de demande de retraite sera bloqué.

Procédure simplifiée :

Si le document de demande de radiation des cadres n'est pas joint au courriel d'accusé réception récapitulant les éléments de votre demande et ne figure pas non plus dans le suivi de votre demande dans votre compte sécurisé ENSAP, c'est que votre employeur a adopté la nouvelle procédure simplifiée. Votre radiation des cadres sera dans ce cas effectuée automatiquement par votre employeur.

Consultez la liste des employeurs concernés par la procédure simplifiée.

Les départs anticipés à la retraite au titre de l'invalidité ne sont pas concernés par cette procédure

Ne sont pas concernés les fonctionnaires et les magistrats demandant un départ anticipé à la retraite au titre de l'invalidité.

Le départ anticipé au titre de l'invalidité concerne trois types de situation :

- la mise à la retraite pour invalidité en raison d'incapacité permanente à l'exercice de toute fonction à l'Etat, que l'invalidité soit imputable ou non au service,
- le départ anticipé en raison d'une invalidité contractée pendant une période durant laquelle le fonctionnaire n'acquérait pas de droits à pension de l'Etat et qui le place dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession,
- le départ anticipé à la retraite en raison de la situation du conjoint atteint d'une invalidité le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession.

Si vous êtes dans une de ces situations, vous devez vous rapprocher de votre service des ressources humaines et demander votre retraite à l'aide du formulaire "Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat, d'un magistrat ou d'un militaire au titre de l'invalidité" (CERFA n° 15684) disponible dans l'espace "Invalidité".

Pour plus d'informations

- Je télécharge le flyer
- Les pièces justificatives à joindre à ma demande
- L'invalidité

Service en ligne

- J'accède à mon espace sécurisé sur ensap.gouv.fr

Les pièces justificatives à joindre à ma demande

Avant de saisir votre demande, nous vous conseillons de réunir et de numériser les éventuelles pièces justificatives à joindre obligatoirement et dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Vous êtes concerné(e) si :

- à l'étape "Pièces justificatives" de votre demande de départ vous avez coché l'un des deux choix suivants : Je certifie que les informations relatives à l'enfant ou aux enfants, contenues dans mon compte, sont complètesJe certifie avoir réalisé toutes les demandes de corrections nécessaires, concernant le ou les enfant(s) que j'ai élevé(s)

ET / OU

- vous avez coché l'un ou l'autre de ces deux choix comme "Motif de départ" : Départ anticipé au titre de parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %Départ anticipé au titre de fonctionnaire avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ou ayant qualité de travailleur handicapé

Dans le cas où vous avez déjà déposé une demande de départ à partir de votre compte retraite sur info-retraite.fr, les pièces justificatives que vous avez téléversées à l'occasion de cette demande seront automatiquement récupérées dans votre demande ensap, vous n'aurez pas à renouveler le versement de ces pièces.

Pour plus d'informations

- Je consulte la liste des pièces justificatives
- Ma demande de retraite sur ensap.gouv.fr